



Interdiction d'accès de l'établissement

publié le 17/11/2015 - mis à jour le 17/12/2015

Descriptif :

Peut-on interdire l'accès de l'établissement à un ancien élève alors que d'autres anciens élèves sont fréquemment invité à s'y rendre par les enseignants ?

Peut-on interdire l'accès de l'établissement à un ancien élève alors que d'autres anciens élèves sont fréquemment invités à s'y rendre par les enseignants ?

De nombreux lycées tolèrent que les anciens élèves « reviennent » dans l'établissement pour saluer leur camarades plus jeunes ou les enseignants. Ils sont même souvent incités à le faire par l'établissement lui-même qui y voit là le signe d'une reconnaissance. Il convient néanmoins de rappeler que le code pénal (article R.645-12) sanctionne « le fait de pénétrer dans l'enceinte d'un établissement scolaire (...) sans y avoir été autorisé par les autorités compétentes ».

S'il existe de bonnes raisons d'interdire l'accès de l'établissement à certains élèves, cette interdiction s'impose donc. Afin de couper court à toute discussion, on pourra reconsidérer l'ouverture de l'établissement, en rappelant aux personnes étrangères l'obligation de demander l'autorisation de pénétrer dans le lycée, et de formaliser l'accueil des élèves invités à le faire.